Notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre des services aéronautiques

Introduction

La présente notice d'information est émise par l'Administration de la navigation aérienne (l'« ANA ») pour vous informer sur les traitements de vos données à caractère personnel opérés dans le cadre de des services aéronautiques et lorsque vous bénéficiez de nos services aéronautiques.

1. Coordonnées du responsable du traitement et de son délégué à la protection des données

Les coordonnées de l'ANA, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

Administration de la navigation aérienne Adresse : 4, rue de Trèves, L-2632 Findel

Tél. : (+352) 4798-22802 Email : <u>info@airport.etat.lu</u>

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'ANA sont les suivantes :

Adresse: 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

Tél.: +352 24772015

Email: info@cgpd.etat.lu ou dpo@airport.etat.lu

Pour toute question concernant le traitement de vos données par l'ANA, veuillez contacter le référent du / le délégué à la protection des données :

- par courriel : dpo@airport.etat.lu

- par voie postale : 4, rue de Trèves, L-2631 Findel

2. La base de licéité du traitement, les catégories de données traitées et les finalités du traitement

La licéité des traitements de données opérés

Le traitement de vos données par l'ANA cadre dans l'exercice de l'autorité publique dont est investie cette dernière en application de l'article 6, paragraphe 1^{er}, points e) du règlement (UE) 2016/679 et la nécessité au respect d'une obligation légale à laquelle l'ANA est soumise en application de l'article 6, paragraphe 1^{er}, point c) du règlement (UE) 2016/679 et, en particulier :

- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne;
- Règlement grand-ducal du 29 janvier 2019 déterminant l'organisation de l'Administration de la navigation aérienne ;
- Règlement (UE) No 996/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents d'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE;

- Règlement (UE) n °376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) n ° 996/2010 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) n ° 1321/2007 et (CE) n ° 1330/2007;
- Règlement d'exécution (UE) 2015/1018 de la Commission du 29 juin 2015 établissant une liste classant les événements dans l'aviation civile devant être obligatoirement notifiés conformément au règlement (UE) n° 376/2014 du Parlement européen et du Conseil;
- Règlement d'exécution n° 2017/373 DE LA COMMISSION du 1er mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision;
- Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) n° 390/2013 et (UE) n° 391/2013
- Loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ;
- Loi du 30 avril 2008 portant sur la création de l'Administration des Enquêtes Techniques ;
- Règlement grand-ducal du 8 mai 2007 relatif aux comptes rendus d'événements dans l'aviation civile ;
- Règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine de l'aviation civile ;
- Règlement grand-ducal du 9 janvier 2021 portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 2019/317 ;
- etc.

Les catégories de données traitées

Le traitement réalisé par l'ANA concerne les catégories de données suivantes :

- données liées à votre identité (votre nom et prénom);
- vos données bancaires ;
- l'immatricule de votre avion ;

Dans les limites de la règlementation applicable, les données liées à votre identité sont pseudonymies.

Les finalités du traitement

Le traitement de vos données a pour finalités :

- fournir des informations et services aéronautiques nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne;
- gérer des plans de vols ;
- gérer la perception des redevances aéroportuaires pour l'Administration de la navigation aérienne ;
- transmettre les informations utiles à Lux-Airport afin de permettre ce dernier de procéder à la taxation pour services terminaux de l'aéroport de Luxembourg ;
- collecter les preuves nécessaires à la réalisation d'enquêtes et d'investigations postérieures à des incidents ou accidents.

3. Les sources de données et leurs destinataires

Les données sont fournées par Lux-Airport.

Vous fournissez également les données directement à l'ANA. La fourniture de vos données à caractère personnel a un caractère obligatoire (en vertu de la législation applicable, respectivement sur décision de l'ANA). Un refus de votre part de nous fournir les données demandées entraine l'impossibilité pour l'ANA de fournir et facturer ses services.

Vos données sont, le cas échéant, transférées à :

- Lux-Airport dans le cadre de la taxation des services terminaux de l'aéroport de Luxembourg ;
- La Direction de l'aviation civile dans le cadre de ses missions en matière de sécurité et de sûreté aériennes telles que définies dans la loi modifiée du 19 mai 1999 ;
- L'Administration des enquêtes techniques (AET) dans le cadre de ses missions définies dans la loi modifiée du 30 avril 2008 portant à sa création, notamment ses missions d'enquêtes techniques en cas d'accidents et d'incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile ;
- La police et les autorités judiciaires dans le cadre d'une enquête/procédure pénale.

4. Durée de conservation

Les données liées au traitement et suivi d'accidents sont conservés 15 ans après la création des documents pertinents.

Les données liées au traitement et suivi d'incidents sont conservés 10 ans après la création des documents pertinents.

Les données liées à la fourniture d'informations aéronautiques sont conservées 5 ans après leur communication.

Les données liées au traitement des redevances aéroportuaires : conservation de 10 ans prévue par le Code de Commerce.

À l'issue de cette durée, vos données seront détruites irrémédiablement.

Les durées de conservation indiquées ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'un éventuel traitement ultérieur pour des finalités compatibles notamment à des fins statistiques ou de recherche scientifique, aux fins d'une procédure judiciaire ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public (ainsi, veuillez noter que le responsable du traitement peut être amené à verser des données aux Archives nationales à la fin de leur durée d'utilité administrative conformément à la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage).

5. Le transfert de vos données vers des pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen.

6. Les droits de la personne concernée

Vous disposez des droits prévus par les dispositions du chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679. Vous pouvez ainsi, dans les limites de la législation applicable, accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15), obtenir la rectification des données inexactes ou

incomplètes (article 16) et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement.

Vous avez également, dans les limites de la législation applicable, le <u>droit de vous opposer</u> au traitement de vos données dans les conditions prévues par l'article 21 du règlement (UE) 2016/679. Compte tenu du fait qu'il existe toutefois des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de vos données qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, l'ANA n'est pas tenue de faire droit à une éventuelle demande de droit d'opposition de votre part.

Vous disposez aussi, dans certains cas de figure, d'un droit à la limitation du traitement de vos données (article 18).

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, de réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser au référent / délégué à la protection des données de l'ANA.

8. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'Administration constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) (https://cnpd.public.lu; 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux; (+352) 26 10 60-1).